

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 22 mars 2016 pour la séance du 29 mars 2016 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016*
- *Subventions 2016*
- *Budget primitif 2016 Commune*
- *Budget primitif 2016 Assainissement collectif*
- *Ecole Henri Matisse : affectation d'un emploi supplémentaire*
- *Programme modernisation voirie 2016 hors agglomération*
- *Projet agrandissement carrefour avec la route départementale 795 à la Rouvraie*
- *Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner parcelle C 684 Consorts Poidevin*
- *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : pacte fiscal et financier du territoire*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Nathalie LEFEUVRE, Olivier MILLION, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Danielle HUOT, Florence DAVID et Loïc LEBRET

Pouvoir : Danielle HUOT à Marie-Hélène DURÉ, Florence DAVID à Sonia ROBERT, Loïc LEBRET à Olivier MILLION.

Secrétaire de séance : Jean-Paul MURIE

OBJET DE_26_2016 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 23 février 2016. En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_27_2016 : SUBVENTIONS 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contexte particulier de l'année 2016 : la Dotation Global de Fonctionnement baisse depuis 2014, dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics. Elle est passée de 195 000 € en 2013 à 158 000 € prévisionnel en 2016, soit une baisse de 37 000 € cumulée alors que la mise en place des TAP a coûté plus de 40 000 €. Il faut donc faire aussi bien avec moins de recettes.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'un courrier a été adressé à toutes les associations communales précisant la date de retour de la demande de subvention, le 21 mars, veille de la commission des finances, et les documents demandés :

- une situation globale de la (des) banque(s) détentrice(s) du compte de chèque et éventuellement des dépôts. Cette situation globale doit être datée du mois de la demande de subvention.
 - une situation comptable établie au 31 décembre 2015. A défaut remplir la fiche jointe ou une fiche similaire.
- Ces documents permettent de connaître la situation financière des associations. En fonction de ces documents, la commission des finances du 22 mars 2016 a proposé une diminution de 50 % des subventions des associations dont les budgets sont confortables, hormis les associations liées à la jeunesse et celles qui viennent de démarrer avec un petit budget, telle les Mains Unies. Toutefois, Monsieur le Maire précise que la commune est soucieuse de conserver ces associations et qu'en cas de difficultés, une subvention exceptionnelle est toujours possible.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur cette baisse proposée.

Olivier MILLION rappelle qu'il est important de soutenir les associations communales. Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, précise qu'une baisse de 30 % des subventions avait été décidée en 2010, à l'unanimité, au regard du contexte budgétaire. Ce contexte étant encore plus mauvais en 2016, la commission a donc proposé une baisse de 50 %, mais il s'agit seulement d'une proposition, le conseil municipal ayant seul le pouvoir décisionnaire. Le Conseil Municipal peut soit maintenir les sommes accordées, soit suivre la proposition de la commission, ou bien soit choisir un autre taux de réduction.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des demandes des associations et de leurs comptes dont il demande de respecter la confidentialité. Il précise que six associations ne sollicitent pas de subvention en 2016 : CATM, Pêche communale, troupe Tonone, Travaux manuels, Sourire de Claire et Bonnemain Demain. En cas de non réponse ou de réponse incomplète, le conseil municipal met en attente l'examen de la subvention.

Après discussion, Monsieur le Maire propose une baisse des subventions de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

a) le maintien à compter du 1^{er} janvier 2016 des participations suivantes :

- 34 € par élève des établissements secondaires participant à des voyages ou séjours divers.
- 15 € par élève des établissements primaires de la commune participant à des voyages scolaires.
- 35 € par élève pour les fournitures scolaires.
- 8.5 € par élève pour les jouets de Noël.
- 12.5 € par élève pour les associations de parents d'élèves de la commune.

b) l'ensemble des propositions ci-dessous :

Association communales	
ACCA destruction ragondins lagunes	50.00 €
APEL 149 élèves	1 887.50 €
APEL voyages élèves primaires	1 350.00 €
Amis de l'école publique 100 élèves	1 225.00 €
Amis école publique voyages	855.00 €
Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain	1 216.00 €
Les Mains Unies	300.00 €
OGEC fournitures scolaires	5 285.00 €
Association extra communales	
Association Eaux et Rivières	16.00 €
Comice Agricole canton de Combours	1 024.10 €
CFA BTP Ille et Vilaine : 3 élèves	156.00 €
CFA BTP Côtes d'Armor : 1 élève	52.00 €
Chambre des Métiers 35 : 2 élèves	104.00 €
Prévention Routière	31.00 €
EPLEFPA le Gros Chêne : 1 élève	52.00 €
Institut Paul Cézanne : 1 élève	52.00 €

MFR la Rouvraie : 1 élève	52.00 €
Lycée Jean-Baptiste le Taillandier : 1 élève	52.00 €
RASED Tinténia	117.60 €

Monsieur le Maire précise que la subvention au Comice agricole est maintenue dans son intégralité. C'est un soutien au monde agricole dans le contexte actuel.

c) la mise en attente des subventions suivantes, les demandes étant incomplètes :

Club Gymnastique Féminine
Comité d'Animation
J'ai Deux Notes à Vous Dire

En revanche, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions [Nathalie LEFEUVRE, Olivier MILLION, Loïc LEBRET (pouvoir à Olivier MILLION)], la baisse de 30 % des subventions suivantes, au regard de leurs budgets :

Association communales	
ACCA	224.00 €
Club des Retraités	182.00 €
Stock Cars Club	392.00 €
Tennis de table Granit Bleu	280.00 €
Association extra communales	
Office des Sports Bretagne Romantique	1 024.10 €

Concernant l'OSBR, association communautaire, le Conseil Municipal justifie la baisse de 30 % par le fait qu'aucune activité n'est proposée sur la commune et que peu ou pas d'enfants de Bonnemain bénéficient des activités se déroulant à Combours.

OBJET DE_28_2016 : BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Après examen en séance du 22 mars 2016 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section de fonctionnement : **1 009 000 €**

Section d'investissement : **643 900 €**

Aucune remarque particulière n'est exprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 12 voix pour et 3 abstentions [Nathalie LEFEUVRE, Olivier MILLION, Loïc LEBRET (pouvoir à Olivier MILLION)], la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2016 de la commune.

OBJET DE_29_2016 : BUDGET PRIMITIF 2016 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Après examen en séance du 22 mars 2016 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section d'exploitation : **55 336 €**

Section d'investissement : **120 846 €**

Monsieur le Maire précise que ce budget fera l'objet d'un transfert intégral à la Communauté de Communes Bretagne Romantique au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la loi NOTRe.

Après questionnement sur des éventuels travaux à réaliser, Monsieur Jean-Paul MURIE précise que des vannes ont été changées aux lagunes et qu'il est prévu de remplacer la clôture prochainement, cette dernière n'étant pas réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section d'exploitation et la section d'investissement du Budget Primitif 2016 de l'Assainissement collectif.

OBJET DE_30_2016 : ECOLE HENRI MATISSE : AFFECTATION D'UN EMPLOI SUPPLEMENTAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une cinquième classe à l'école publique Henri Matisse à la rentrée de septembre 2016. Cette ouverture de classe fait suite aux changements de critères par le Recteur d'Académie pour l'affectation d'un emploi. Ce nouvel emploi va permettre de desserrer les effectifs des classes de niveau élémentaire.

Une rencontre a eu lieu avec l'équipe pédagogique et le conseil d'école. Il est proposé dans un 1^{er} temps d'ouvrir la 5^{ème} classe à l'étage de l'école. Dans un second temps, il est prévu la création d'une nouvelle salle de classe (à la rentrée 2017/2018). En cas de suppression ultérieure, celle-ci servira de salle de motricité. En effet, l'école ne possède plus de salle de motricité depuis l'ouverture de la 4^{ème} classe à la rentrée de septembre 2009.

L'Inspecteur d'Académie propose donc l'affectation d'un emploi supplémentaire de niveau élémentaire. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à cette proposition.

OBJET DE_31_2016 : PROGRAMME MODERNISATION VOIRIE 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2016, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint en charge de la voirie, qui présente au Conseil Municipal les estimations définitives des travaux d'investissement pour l'année 2016 établies par le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser en 2016 les travaux de voirie suivants :

Objet	Montant
Elargissement VC n° 15 de la Nouvais	2 721.60 € TTC
Modernisation VC n° 54 de la Chaussée	23 130.00 € TTC
Modernisation CR les Rochelets	7 401.60 € TTC
Modernisation CR Montservin	6 210.00 € TTC
Empierrement CR le Temple	4 320.00 € TTC
Total programme investissement voirie 2016	43 783.20 € TTC

- Dit que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et toutes pièces se rapportant à cette décision.

OBJET DE_32_2016 : PROJET AGRANDISSEMENT CARREFOUR AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 795 A LA ROUVRAIE

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint en charge de la voirie, propose aux conseillers municipaux d'agrandir le carrefour entre la voie communale n° 30 et la route départementale n° 795 au lieu-dit la Rouvraie pour des raisons de sécurité. En effet, le carrefour actuel est dangereux par manque de visibilité, due à la maison qui se

situé côté gauche du carrefour, pour les nombreux engins agricoles qui utilisent cette voie. Cette dernière dessert une entreprise de travaux agricoles et publics et une CUMA.

Pour permettre cet agrandissement, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle A 1757 appartenant à Monsieur Patrice DELAMAIRE. Après rencontre avec le propriétaire concerné, il est envisagé les modalités suivantes :

- la commune acquiert une partie de la parcelle A 1757 afin de permettre l'agrandissement du carrefour.
- en compensation, la commune cède l'ancien chemin rural situé au lieu-dit le Hucret entre les parcelles A 544 et A 2119. Ce chemin est actuellement une voie sans issue puisqu'il est prolongé par un chemin d'exploitation vers le village de la Haute Diablaire. Il n'est donc plus affecté à l'usage du public et n'a plus d'utilité pour la commune.

Monsieur Jean-Paul MURIE propose que les frais de géomètres, d'enquête publique et notariés soient répartis par moitié entre la commune et Monsieur Patrice DELAMAIRE. La cession des terrains se fera, quant à elle, sur la base de 0.25 € le m².

Ces deux projets nécessitent la réalisation d'une enquête publique préalable de 15 jours, conformément aux articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière pour l'élargissement et conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime pour l'aliénation du chemin rural.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte ce projet d'achat et d'aliénation de terrains pour permettre l'agrandissement du carrefour de la Rouvraie.
- décide d'engager une procédure de classement dans la voirie communale de la partie élargie selon le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)
- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET DE_33_2016 : URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE C 684 CONSORTS POIDEVIN

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le 12 mars 2016 de Maître Christophe GUINES, notaire, domiciliée 1 rue d'Helsinki 35768 BETTON, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) un terrain sis route de la Gare à Bonnemain, cadastré section C n° 684 d'une surface totale de 10 540 m², appartenant aux Consorts Poidevin.

Ce bien est situé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme et est également concerné par l'emplacement réservé n° 5 (connexion piétonne vers la Gare). L'emplacement réservé n° 5 a pour objet la création d'un cheminement piétonnier de 230 mètres de long et d'une emprise de 3 mètres (surface: 690 m² environ) qui permettra de relier le bourg à la gare en empruntant un ancien chemin à l'arrière de la crèche Ty Bon'Home dans le secteur Nord du bourg.

Monsieur le Maire précise que la commune est seulement intéressée par l'achat de l'emplacement réservé mais la préemption partielle n'est pas possible. Si le conseil municipal veut préempter, il doit préempter la parcelle entière pour un budget d'environ 10 000 €. De plus, la commune n'a pas de projet sur cette zone urbanisable à long terme.

Cependant, l'emplacement réservé demeure inscrit au plan local d'urbanisme et pourra être acquis ultérieurement à l'amiable avec le futur propriétaire ou par voie d'expropriation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à l'unanimité à son droit de préemption sur le bien précité, mais demande que soit inscrite dans l'acte de vente la mention de l'existence de cet emplacement réservé.

La présente décision sera notifiée au notaire, mandataire, ayant déposé la déclaration d'intention d'aliéner.

OBJET DE_34_2016 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables d'un montant de 609 € sur les exercices 2010 et 2011. Le Comptable du Trésor a procédé aux poursuites sans résultat et la commission de surendettement a prononcé un effacement de la dette. Il convient donc de prononcer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur cette somme et d'accorder décharge au Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_35_2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 01/04/2016

Préambule :

Par délibération n°2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une partie des recettes fiscales que les communes, membres de notre EPCI, encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté.

Enfin, il est prévu le maintien de la DSC et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le CIF, et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

- **La contribution au redressement des comptes publics :** L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40% pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30% à la charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.
- **La réforme fiscale de 2010** a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation
- **Loi NOTRe :** A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie.

Le conseil de la Communauté de communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal (ci-joint annexé), outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;
- CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres *concernées* les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne Romantique.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans l'annexe ci-jointe intitulée « *Pacte financier et fiscal territorial – Communauté de communes de la Bretagne romantique* », à savoir :

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires et les bâtiments publics ou privés situés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - ☒ 100% du produit de TFB pour les bâtiments imposés à compter du 1^{er} janvier 2016
 - ☒ La différence entre le produit de TFB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- c) Reversement à la Communauté, par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE communautaires, d'une part de TFB sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans, selon le tableau suivant :

ZAE	Lieu	Année	2016	2017	2018	2019	2020 et +
		% TFB reversée	5%	10%	15%	20%	25%
		TFB perçue par les communes en 2014	Montants des reversement à la CCBR				
ZA Moulin Madame	Combours	79 900	3 995	7 990	11 985	15 980	19 975
ZA La Gare	Combours	13 797	690	1 380	2 070	2 759	3 449
ZA Rolin	Québriac	28 082	1 404	2 808	4 212	5 616	7 021
ZA Rougeolais	SPP	1 723	86	172	258	345	431
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	2 914	146	291	437	583	729
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	14 710	736	1 471	2 207	2 942	3 678
ZA Morandais	Tinténac	28 653	1 433	2 865	4 298	5 731	7 163
ZA Quilliou	Tinténac	414 017	20 701	41 402	62 103	82 803	103 504
		583 797	29 190	58 380	87 569	116 759	145 949

- o Ce reversement est cumulatif au a) ci-dessus

2. La taxe d'aménagement (TA)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (*par voie de convention*) du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (*par voie de convention*) du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

3. La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Rappel des modalités de calcul 2015 :

Part 1 : fixée selon les critères de population et de richesse des communes : 766 330 €

Part 2 : allouée selon les charges de personnel des communes dans le domaine de la petite enfance : 125 000 €

Part 3 : reversement par la Communauté de 25% du produit des IFER aux communes accueillant des éoliennes terrestres : 15 277 €

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Afin de diminuer l'enveloppe de DSC pour augmenter le CIF, et donc la DGF, il est prévu :

- a) Le maintien de la DSC et gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 soit un montant de 766 330 euros
- b) La suppression de la part 2 de la DSC « enfance » (125 000 euros) et son reversement sous la forme d'un fonds de concours d'un montant équivalent
- **CONTINUER** à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sur questionnement et remarque de Madame Nathalie LEFEUVRE :

- Monsieur le Maire explique le déroulement du sinistre incendie survenu le 22 mars 2016 rue des Peupliers et les suites données. Les personnes sinistrées ont été prises correctement en charge par les assurances. Aucune demande d'aide n'a été formulée auprès du CCAS.

- le Conseil Municipal observe une minute de silence suite aux attentats perpétrés à Bruxelles (Belgique) le 22 mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

N°	DATE	OBJET	FOLIO
26-2016	29/03/2016	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016</i>	
27-2016	29/03/2016	<i>Subventions 2016</i>	
28-2016	29/03/2016	<i>Budget primitif 2016 Commune</i>	
29-2016	29/03/2016	<i>Budget primitif 2016 Assainissement collectif</i>	
30-2016	29/03/2016	<i>Ecole Henri Matisse : affectation d'un emploi supplémentaire</i>	
31-2016	29/03/2016	<i>Programme modernisation voirie 2016 hors agglomération</i>	
32-2016	29/03/2016	<i>Projet agrandissement carrefour avec la route départementale 795 à la Rouvraie</i>	
33-2016	29/03/2016	<i>Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner parcelle C 684 Consorts Poidevin</i>	
34-2016	29/03/2016	<i>Admission en non-valeur de produits irrécouvrables</i>	
35-2016	29/03/2016	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : pacte fiscal et financier du territoire</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	
Conseiller municipal	DAVID	Florence	Excusée Pouvoir à Sonia ROBERT
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé Pouvoir à Olivier MILLION
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 29 mars 2016

Conseiller municipal	MILLION	Olivier	
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	